



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mercredi 11 avril 2018**

Le Président du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles a l'honneur d'informer ses usagers que :

Le Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est réuni le mercredi 11 avril 2018 à 9 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Arnaud MERCIER en salle des Mariages.

- **Étaient présents** : Arnaud MERCIER, Jules SUSINI, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Martine HENON.
- **Pouvoir** : Roger MEÏ à Jules SUSINI
- **Était absent** : Roland GIBERTI

Madame Françoise WELLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président,

**REGIE DES EAUX DE VENELLES
(R.E.V.E.)**

Rue Felix Chabaud - 13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 33 82 - Fax 04 42 54 61 27
Code APE 410 Z - SIRET 493 587 471 00018
Site internet : www.regie-eaux-venelles.fr

Arnaud MERCIER

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé des motifs :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi Notre, est venue modifier l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier prévoit, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ces dispositions s'appliquent aux S.P.I.C. en application de l'article L.2221-5 qui disposent que les règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies municipales sous réserves des modifications prévues par les décrets en Conseil d'Etat mentionnées à l'article L.2221-10.

Le ROB, dont le contenu est précisé dans le décret 2016-841 du 24 juin 2016, favorise les débats sur les orientations générales du budget, les discussions sur les priorités, les échanges sur les évolutions de la situation financière.

Le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 est joint en annexe de la présente.

Il est toutefois rappelé que le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui implique un vote de la part des membres de l'assemblée. Ce vote vise uniquement à retranscrire la teneur des débats et à constituer la preuve de leur déroulement.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Le Conseil d'Administration

- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2018